



Corriger le nom et l'adresse postale si nécessaire.

**Renseignements aux répondants**

**OBJECTIF DE L'ENQUÊTE**

La présente enquête vise à mesurer, pour 1999, la production cinématographique, vidéo et audiovisuelle au Canada. Afin que soit réduit le nombre de formulaires qui vous sont envoyés, le présent questionnaire correspond aux besoins en renseignements de deux divisions de Statistique Canada. Ces renseignements peuvent être utilisés par les entreprises pour faire une analyse de marché, par les associations professionnelles pour étudier le rendement et les autres caractéristiques de leurs industries, par l'administration publique pour élaborer des politiques nationales et régionales, et par d'autres utilisateurs impliqués dans la recherche ou les prises de décision. Les résultats de l'enquête paraîtront dans les publications de Statistique Canada (numéros 63-233-XPB, 87-004-XPB, et 87-211-XPB au Catalogue).

**AUTORISATION**

Cette enquête est autorisée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, (1985), chapitre S-19.

**CONFIDENTIALITÉ**

La Loi interdit à Statistique Canada de publier, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'entreprise, toute information permettant d'identifier celle-ci. **Les données déclarées sur le présent questionnaire seront traitées de façon strictement confidentielle, elles serviront à des fins statistiques et seront publiées seulement sous une forme agrégée.** La clause de confidentialité de la *Loi sur la statistique* n'est pas touchée par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

**ACCORD DE PARTAGE DE DONNÉES**

Afin de réduire le fardeau de réponse et de produire des statistiques cohérentes, Statistique Canada a conclu un accord en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*, avec Statistique Québec et le Bureau des statistiques du Manitoba pour le partage de renseignements. Dans le cas des établissements ou des succursales d'entreprises en activité au Manitoba et au Québec, cet accord autorise Statistique Canada à transmettre les données recueillies au moyen de cette enquête au Bureau de la statistique du Manitoba ou à Statistique Québec, respectivement. Les lois sur la statistique en vigueur dans ces provinces renferment les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* à propos de la confidentialité et des peines touchant la divulgation de renseignements.

**EXPLICATIONS**

Ce rapport ne doit pas couvrir les recettes de vos filiales ou de vos succursales étrangères, mais doit inclure la portion de vos recettes et dépenses des co-entreprises non constituées en société dans lesquelles vous êtes impliqués. Si le présent questionnaire doit être envoyé ailleurs pour être rempli, veuillez corriger l'étiquette d'adresse, remplir l'attestation figurant à la question 15 et retourner immédiatement le questionnaire dans l'enveloppe affranchie ci-jointe. Dans le cas où il vous serait impossible de nous fournir les chiffres exacts, veuillez nous donner un chiffre approximatif. Déclarez les montants en **dollars canadiens**.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à votre bureau régional de Statistique Canada le plus près, en prenant soin d'indiquer les six chiffres du numéro d'identification qui figurent sur l'étiquette d'adresse.

**QUESTIONNAIRES EN DOUBLE**

Si vous recevez plus d'un questionnaire pour le même établissement, veuillez remplir celui qui porte la bonne étiquette et le renvoyer à Statistique Canada dans l'enveloppe affranchie ci-jointe, accompagné du ou des questionnaires en double, en écrivant « EN DOUBLE » sur ceux-ci.

**DATE DE RENVOI**

Le présent questionnaire doit être retourné dans les 21 jours suivant sa réception. Si vous êtes dans l'impossibilité de respecter ce délai, veuillez nous informer de la date à laquelle vous prévoyez pouvoir remplir le questionnaire.

**A. PÉRIODE DE DÉCLARATION**

Ce questionnaire porte sur l'année civile se terminant le 31 décembre 1999. Veuillez indiquer le nombre de mois sur lequel est basée cette déclaration et la fin de l'année. Si vous ne pouvez pas fournir de données pour l'année civile, fournissez-les pour votre exercice financier se terminant entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2000.

1. a) La présente déclaration porte sur :

|     |        |                       |     |      |      |       |
|-----|--------|-----------------------|-----|------|------|-------|
| 010 |        | mois, se terminant le | 011 |      |      |       |
|     | Nombre |                       |     | Jour | Mois | Année |

b) Si vous n'avez pas exploité cette entreprise pendant une année entière, veuillez remplir le questionnaire pour la partie de l'année en cause. Indiquer la raison en cochant (✓) la case appropriée.

**012** 1  Changement de propriétaire ► Veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'autre propriétaire.

Nom et adresse postale \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

2  Nouveau commerce en 1999

3  Entreprise fermée pour cause de faillite, d'incendie, de démolition, etc. (veuillez préciser) \_\_\_\_\_

## B. ENTREPRISES VISÉES PAR L'ENQUÊTE

La présente enquête vise toutes les entreprises dont l'activité principale durant la période de déclaration était la production cinématographique, vidéo ou audiovisuelle. Elle ne s'applique pas aux entreprises dont l'activité consistait seulement à réaliser à la pige des activités ou à assurer des services de post-production (comme le montage, l'éclairage, la scénarisation) ou à des entreprises qui ont touché des recettes provenant SEULEMENT de placements dans des productions réalisées par d'autres entreprises. Afin que nous puissions classer votre entreprise de façon adéquate, nous vous prions de répondre aux questions qui suivent.

2. Pendant la période de déclaration, votre établissement a-t-il :

a) Touché des recettes de sa propre production - soit de l'année courante ou des années précédentes - de films, de vidéos ou d'autres productions audiovisuelles? (Les **recettes** englobent les ventes et la location et droits de license; les frais de commanditaires; les remises d'un distributeur (après ses dépenses); les subventions et les octrois.)

**021** 1  Oui 3  Non

b) Commencé ou partiellement achevé la production de films, de vidéos ou d'autres productions audiovisuelles?

**022** 1  Oui 3  Non

c) Achevé la production de films, de vidéos ou d'autres productions audiovisuelles? (Une **production achevée** en est une pour laquelle il existe une copie zéro ou une bande vidéo maîtresse.)

**023** 1  Oui 3  Non

d) Touché des recettes de location de ses installations de production (y compris les matériel et le personnel)?

**024** 1  Oui 3  Non

Si vous avez répondu « non » à a, b, c et d, veuillez donner une brève description de la nature de vos activités :

---



---



---

puis signer l'attestation à la question 15 et retourner immédiatement le questionnaire dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

Si vous avez répondu « oui » à une ou plusieurs de a, b, c, ou d, veuillez remplir le questionnaire et le retourner dans les 21 jours suivant sa réception dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

## C. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

3. a) Indiquer la forme juridique de votre établissement. (Cochez (✓) une seule case)

**030** 1  Entreprise non constituée en société - à propriétaire unique 5  Coopérative à but lucratif  
 2  Entreprise non constituée en société - en nom collectif 6  Coopérative à but non-lucratif  
 3  Entreprise constituée en société 7  Autre  
 4  Ministère, organisme, commission ou société gouvernementale (veuillez préciser) \_\_\_\_\_

b) Est-ce que cet établissement a pris part à une ou des co-productions officielles internationales/à une ou des entreprises conjointes canadiennes/à une ou des co-entreprises internationales au cours de la période de déclaration?

**031** 1  Oui 3  Non

Si oui, veuillez nommer les autres compagnies \_\_\_\_\_

**NOTA** : Lorsque vous remplissez les questions 5 à 14, veuillez déclarer seulement la portion de votre organisation sur l'emploi, les recettes et les dépenses associés à la ou aux co-productions.

4. Indiquer le pays où se trouvent les intérêts majoritaires (contrôle ultime) de votre établissement. (Cochez (✓) une seule case).

**NOTA** : Intérêts majoritaires portent sur le pays où se trouve l'individu, le groupe ou l'entreprise détenant le pouvoir, réel ou potentiel, de déterminer les politiques de fonctionnement et financières de l'entreprise répondante, y compris la capacité de désigner la majorité des membres du conseil d'administration.

On détermine le contrôle ultime en remontant jusqu'à la dernière société mère. Dans le cas où la première société mère est en fait contrôlée par une autre société, qui peut se trouver dans un autre pays, le contrôle est attribué au pays où se trouve la dernière société.

**035** 1  Canada 5  Autre (p. ex. un pays qui n'est pas inscrit ci-dessus ou deux pays qui ont un contrôle à parts égales) (veuillez préciser) \_\_\_\_\_  
 2  États-Unis

5. Veuillez indiquer le nombre annuel moyen d'employés de votre entreprise. (Pour obtenir l'emploi annuel moyen, additionnez le nombre d'employés pour chaque mois et divisez par 12 ou si l'emploi est stable, déclarez le nombre usuel d'employés.)

| Nombre d'employés   |            |
|---|------------|
| Total   |            |
|   | <b>202</b> |
| Salariés à temps plein .....  | <b>203</b> |
| Salariés à temps partiel .....  | <b>201</b> |
| Pigistes .....  | <b>200</b> |
| Propriétaires actifs (seulement les entreprises non constituées en société) ..... |            |

**NOTA** : Un salarié à temps plein ou à temps partiel est toute personne qui touche une rémunération pour des services rendus ou pour des congés payés et pour qui vous devez en tant qu'employeur remplir le formulaire supplémentaire T-4 de Revenu Canada. **Incluez** les cadres actifs des entreprises constituées en société dans le nombre des employés à temps plein ou à temps partiel, mais **excluez-en** les propriétaires d'entreprises non constituées en société.

Les pigistes comprennent toute personne pour laquelle l'employeur doit remplir le formulaire supplémentaire T-4A de Revenu Canada. Sont compris dans les pigistes, les artistes et les travailleurs techniques (p. ex. les acteurs, les auteurs, les caméramans) **Cependant les employés des compagnies qui font du travail à contrat ne sont pas considérés comme des pigistes.**

**D. RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES**  
**(Déclarez tous les chiffres en dollars canadiens)**

Veuillez remplir l'état des résultats suivant pour la période de déclaration. Veuillez inscrire les chiffres négatifs entre parenthèses.

**6. RECETTES :**

Exclure les avances d'investissement et les emprunts utilisés pour financer les productions, les sommes recueillies à l'occasion de l'émission de titres, et les garanties.

**Définitions :**

Les **recettes** sont par définition le produit brut de la vente de biens et de services, les gains résultant de la vente ou de l'échange d'actifs, les intérêts et les dividendes provenant des placements et les autres augmentations réalisées de l'avoir des propriétaires dans une entreprise à l'exception de ceux provenant de l'apport de capital.

Les **recettes d'exploitation**, dont les « recettes de production » représentent la plus grande partie pour l'industrie de la production cinématographique, proviennent du produit brut de la vente de biens et de services ainsi que des gains résultant de la vente ou de l'échange d'actifs (on peut considérer les films comme des biens ou des actifs, tandis que les services pourraient être les services de production ou les services de post-production). Ces **recettes**

**d'exploitation** doivent être déclarées à la section D, à la question 6a) à 6f). Aux fins de cette enquête, toutes les **autres recettes** sont des **recettes hors exploitation** et doivent être déclarées à la question 6g) à 6i).

L'**apport de capital (avoir des actionnaires)**, qui est versé par les investisseurs en retour d'une participation dans le film produit (et dont l'associé attend un rendement sur son placement de la part du bénéficiaire lorsque le film rapporte un bénéfice) n'est pas considéré comme une recette aux fins de la présente enquête, bien que l'on admette que ces apports constituent une source importante de financement pour les productions sans laquelle les films ne pourraient être produits. L'avoir des propriétaires **ne doit pas être déclaré** aux sections 6 et 8.

**Recettes d'exploitation** (veuillez inscrire les montants des subventions et des octrois à la case 342)

- a) Total des recettes de production (Comprend les recettes de production provenant des secteurs privé et public pour des productions réalisées pendant cette période ou les périodes antérieures; comprend aussi les ventes et les locations, les contrats, les contributions des commanditaires et les remises des distributeurs après leurs dépenses) .....
- b) Location des installations de production (y compris l'équipement et le personnel) .....
- c) Travaux de laboratoire, services de post-production et services relatifs à la production (comprend « les transferts sur film ou bande vidéo, l'impression, le développement, le montage, les effets spéciaux, l'animation, le doublage, etc. ») .....
- d) Distribution de productions cinématographiques, vidéo ou audiovisuelles réalisées par d'autres producteurs .....
- e) Autres recettes d'exploitation (veuillez préciser) .....

| \$ CAN<br>(sans les cents) |
|----------------------------|
| 331                        |
| 333                        |
| 335                        |
| 336                        |
| 338                        |

- f) **Total des recettes d'exploitation** (somme des cases 331, 333, 335, 336 et 338) .....

**Recettes ne provenant pas de l'exploitation**

g) Soutien financier non remboursable considéré comme des recettes pour l'exercice financier visé, par exemple, des subventions, des octrois. **Exclure** les titres de participation et les prêts bancaires d'agences gouvernementales et du privé (veuillez préciser) .....

h) Dividendes .....

i) Autres (p. ex. des intérêts), à l'exclusion des titres de participation et des prêts bancaires (veuillez préciser) .....

- j) **Total des recettes** (somme des cases 340, 342, 343 and 344) .....

|     |
|-----|
| 340 |
| 342 |
| 343 |
| 344 |
| 345 |

**7. DÉPENSES**

**Définitions :**

Les **salaires et les traitements** incluent les commissions, les gratifications, les payés de vacances et rémunérations des cadres actifs des entreprises constituées en société. Ils ne comprennent pas les avantages sociaux des employés, les retraits effectués par les propriétaires des entreprises non constituées en société et les frais des travailleurs à contrat.

Les **avantages sociaux** incluent les contributions de l'employeur aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance-chômage, aux caisses de retraite et aux régimes d'indemnisation des accidents du travail.

Les **sommes versées aux pigistes** comprennent les sommes versées à toute personne pour laquelle l'employeur doit remplir un formulaire supplémentaire **T-4A de Revenu Canada**. Les pigistes incluent les artistes et les techniciens (p. ex. les acteurs, les scénaristes, les opérateurs de prises de vue). **Cependant les employés des compagnies qui font du travail à contrat ne sont**

**pas considérés comme des pigistes.** Les frais payés aux compagnies pour le travail à contrat doivent être compris avec « Toute autre dépense d'exploitation » à la case 358.

La **catégorie « Toute autre dépense d'exploitation »** comprend les dépenses qui ont été faites pour le développement, la pré-production, la production, la post-production et les services de laboratoire et qui n'ont pas été déclarées au chapitre de la rémunération, des avantages sociaux et des sommes versées aux pigistes. Cette catégorie comprend aussi les coûts d'occupation (chauffage, électricité, loyer, assurances, impôts fonciers, etc.), les frais d'administration (frais comptables et juridiques, frais de gestion ou de consultation, fournitures de bureau, cotisations à des associations, frais de déplacement et de divertissement), la commercialisation et d'autres dépenses diverses d'exploitation (p. ex. la location à court ou à long terme des machines et d'autre matériel).

**Frais d'exploitation**

- a) Salaires et traitements (sans les avantages sociaux) .....
- b) Avantages sociaux .....
- c) Sommes versées aux pigistes (voir les définitions ci-haut) .....
- d) Dépréciation et amortissement .....
- e) Frais d'intérêts (emprunts, hypothèques, comptes à payer) .....
- f) Toute autre dépense d'exploitation (y compris les frais payés aux compagnies pour le travail à contrat) .....
- g) **Total des frais d'exploitation** (somme des cases 351, 352, 353, 354, 355 and 358) .....

| \$ CAN<br>(sans les cents) |
|----------------------------|
| 351                        |
| 352                        |
| 353                        |
| 354                        |
| 355                        |
| 358                        |

|     |
|-----|
| 360 |
|-----|

h) Veuillez estimer le pourcentage du total des dépenses (case 360 ci-dessus) encourues :

|                           |     |   |
|---------------------------|-----|---|
| au Canada                 | 691 | % |
| aux États-Unis            | 692 | % |
| dans tous les autres pays | 693 | % |

### OPÉRATIONS INTERNATIONALES

Les **redevances** et les **droits de licence** sont des recettes ou paiements sous forme de frais acquittés pour l'utilisation de droits de distribution ou de distribution secondaire, et des redevances et droits de licence pour l'utilisation d'oeuvres et d'images de création auxquelles s'appliquent les droits de propriété sur des films et des vidéos.

Les **services culturels** sont des services spécifiques aux activités de production de films et de vidéos. Ils font partie intégrante de cette production, ou ils l'appuient directement. Ils peuvent comprendre des services d'édition, des services de postproduction et des services de laboratoire, comme le traitement et la reproduction de films, la duplication de vidéos, le sous-titrage, le doublage, et les services associés directement à la production des oeuvres de film et vidéo.

La **publicité** comprend la conception, la création et la commercialisation de publicités par des agences de publicité; le placement d'annonces publicitaires dans des quotidiens, dans des revues, à la radio, à la télévision et dans d'autres médias, y compris l'achat et la vente d'espaces publicitaires, la participation à des foires commerciales et à d'autres activités promotionnelles, y compris des affiches, des documents promotionnels pour des ensembles vidéo, le télémarketing ou la livraison de matériel publicitaire.

La catégorie **Autre** comprend la location d'équipement, les services informatiques, de gestion, de comptabilité et d'assurance, et d'autres services de distribution de films non précisés ailleurs.

### 8. Recettes provenant de non-résidents (en dollars canadiens)

Veuillez indiquer les recettes suivantes reçues de sources étrangères pour les activités de production de films et de vidéos. Veuillez indiquer **toutes les opérations internationales de services** (nettes d'impôt), y compris celles qui sont financées par un gouvernement au Canada (p. ex. par Téléfilm Canada) ou par d'autres sources au Canada. N'indiquez pas les exportations de marchandises, les opérations reliées au fret et à l'expédition, les déplacements, les intérêts ou les profits/pertes.

| Source étrangère                         | Redevances et droits de licence | Vente en espèces de droits   | Services culturels           | Publicité                    | Autre                        | Total                                |
|--|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
|  | Recettes \$ (sans les cents)    | Recettes \$ (sans les cents) | Recettes \$ (sans les cents) | Recettes \$ (sans les cents) | Recettes \$ (sans les cents) | Recettes totales \$ (sans les cents) |
| États-Unis                               | 500                             | 510                          | 520                          | 530                          | 540                          | 550                                  |
| Royaume-Uni                              | 501                             | 511                          | 521                          | 531                          | 541                          | 551                                  |
| France                                   | 502                             | 512                          | 522                          | 532                          | 542                          | 552                                  |
| Allemagne                                | 503                             | 513                          | 523                          | 533                          | 543                          | 553                                  |
| Tous les autres pays (veuillez préciser) | 508                             | 518                          | 528                          | 538                          | 548                          | 558                                  |
|  |                                 |                              |                              |                              |                              |                                      |
| <b>Total</b>                             | <b>509</b>                      | <b>519</b>                   | <b>529</b>                   | <b>539</b>                   | <b>549</b>                   | <b>559</b>                           |

**9. CLIENTS**

Veillez estimer le total des **recettes de production** (case 331, question 6) provenant **directement** des clients canadiens et étrangers suivants :

- a) Distributeurs : (i) Pour la distribution de longs métrages dans les cinémas. ....
- (ii) Télévision conventionnelle/payante .....
- (iii) Vidéo domestique .....
- (iv) Ciné-clubs et autres projections privées) .....
- (v) Autres (veillez préciser) \_\_\_\_\_
- b) Télévision payante, et services spécialisés (facultatifs). ....
- c) Télévision conventionnelle (incluant la Société Radio-Canada). ....
- d) Agences de publicité. ....
- e) Établissements d'enseignement. ....
- f) Régies gouvernementales, organismes ou sociétés d'État, ministères. ....
- g) Industrie (p. ex. vidéos d'entreprise pour le secteur privé) .....
- h) Autres entreprises de production ou producteurs exécutifs (veillez préciser le genre de production) :
  - télévision conventionnelle/payante .....
  - longs métrages pour les cinémas .....
  - autres genres de productions (veillez préciser) \_\_\_\_\_
- i) Autres (veillez préciser) \_\_\_\_\_
- j) **Total** (la case 420 doit être égale à la case 331) .....

| Recettes de production                       |                   |
|--|-------------------|
| Total<br>(clients canadiens<br>et étrangers) | Clients étrangers |
| \$ CAN (sans les cents)                      |                   |
| 400  | 430               |
| 410  | 440               |
| 411  | 441               |
| 412  | 442               |
| 413  | 443               |
| 402  | 432               |
| 403  | 433               |
| 404  | 434               |
| 405  | 435               |
| 406  | 436               |
| 407  | 437               |
| 415  | 445               |
| 416  | 446               |
| 417  | 447               |
| 418  | 448               |
| 420  | 450               |

**E. ACTIVITÉS DE PRODUCTION**

**Veillez déclarer les productions originales achevées** pendant la période de déclaration. (Une **production achevée** implique l'existence d'une copie zéro ou d'une bande vidéo maîtresse). Dans le cas d'une co-production officielle internationale ou d'une entreprise à risques partagés, canadienne ou internationale, qui implique 2 maisons ou plus de productions canadiennes, seul le producteur canadien principal devrait répondre.

**Nota : Veillez considérer le marché principal auquel la production est destinée afin de pouvoir la catégoriser.**

**INSTRUCTIONS**

- Chaque production ne doit être déclarée qu'une fois. Il ne faut pas inclure les copies.
- Considérez comme une production toute série de diapositives et de transparents ou tout ensemble multi-média.
- Excluez les versions des productions originales (p. ex. les adaptations, les mises à jour, les versions dans une autre langue ou un autre format, comme les longs métrages ayant fait l'objet d'un nouveau montage pour être diffusés sous forme de mini-série ou vice-versa).
- N'incluez pas les productions que d'autres entreprises ont achevées en ayant recours à vos installations ou services de production ou de post-production.
- Veillez remplir l'attestation à la page 9 une fois que toute l'information relative aux activités de production est fournie.

**Longs métrages de cinéma**

**10.** Avez-vous achevé un long métrage de cinéma durant la période de déclaration? (Une production achevée implique l'existence d'une copie zéro ou d'une bande vidéo maîtresse).

- 700** 1  Oui ► Veillez répondre à la question 13 sur les longs métrages et à la question 14 a.  
 3  Non ► Allez à la question 11.

**Productions télévisées**

**11.** Avez-vous achevé une production télévisée (excluant les messages publicitaires et les insertions) pendant la période de déclaration?

- 702** 1  Oui ► Veillez répondre à la question 13 sur les productions télévisées et à la question 14 b.  
 3  Non ► Allez à la question 12.

**Autres productions**

**12.** Avez-vous achevé toute autre production (autre que des longs métrages ou des productions télévisées) pendant la période de déclaration?

- 704** 1  Oui ► Veillez répondre à la question 13 sur les autres types de production.  
 3  Non ► Allez à la question 15.

**13. Productions**

En remplissant le tableau ci-dessous, assurez-vous de compléter chaque production une seule fois. Si l'espace est insuffisant pour répondre à la question, veuillez utiliser une feuille séparée.

| Type de production       | Nombre d'épisodes | Durée de la production (voir catégories 1 à 6 ci-dessous) | Budget de production et développement |                      | Langue (voir catégories 1 à 12 ci-dessous) | Catégorie d'émission (voir catégories 1 à 12 ci-dessous) | Cette production est-elle accréditée par le BCPAC? | Numéro du BCPAC (s'il y a lieu) | Est-ce que vous avez reçu des crédits d'impôt provinciaux pour cette production? Oui/Non | Numéro de dossier provincial (s'il y a lieu) | Provenance des crédits d'impôt (province) (s'il y a lieu) |
|--------------------------|-------------------|---|---------------------------------------|----------------------|--|--|--|---------------------------------|--|--|---|
|                          |                   |   | Financement canadien                  | Financement étranger |  |  |  |                                 |  |  |   |
| Longs métrages de cinéma | Titre 1           | 800a  | 803a                                  | 804a                 | 805a                                       |  | 807a   | 809a                            | 810a   | 811a   |   |
|                          | Titre 2           | 800b  | 803b                                  | 804b                 | 805b                                       |  | 807b   | 809b                            | 810b   | 811b   |   |
|                          | Titre 3           | 800c  | 803c                                  | 804c                 | 805c                                       |  | 807c   | 809c                            | 810c   | 811c   |   |
|                          | Titre 4           | 800d  | 803d                                  | 804d                 | 805d                                       |  | 807d   | 809d                            | 810d   | 811d   |   |
| Productions télévisées   | Titre 1           | 800e  | 803e                                  | 804e                 | 805e                                       | 806e   | 807e   | 809e                            | 810e   | 811e   |   |
|                          | Titre 2           | 800f  | 803f                                  | 804f                 | 805f                                       | 806f   | 807f   | 809f                            | 810f   | 811f   |   |
|                          | Titre 3           | 800g  | 803g                                  | 804g                 | 805g                                       | 806g   | 807g   | 809g                            | 810g   | 811g   |   |
|                          | Titre 4           | 800h  | 803h                                  | 804h                 | 805h                                       | 806h   | 807h   | 809h                            | 810h   | 811h   |   |
|                          | Titre 5           | 800i  | 803i                                  | 804i                 | 805i                                       | 806i   | 807i   | 809i                            | 810i   | 811i   |   |
|                          | Titre 6           | 800j  | 803j                                  | 804j                 | 805j                                       | 806j   | 807j   | 809j                            | 810j   | 811j   |   |
|                          | Titre 7           | 800k  | 803k                                  | 804k                 | 805k                                       | 806k   | 807k   | 809k                            | 810k   | 811k   |   |
|                          | Titre 8           | 800l  | 803l                                  | 804l                 | 805l                                       | 806l   | 807l   | 809l                            | 810l   | 811l   |   |

13. Productions

| Autres productions               | Nombre de productions | Nombre de productions – Anglais | Nombre de productions – Français | Nombre de productions – Autre langue | Budget de production et développement |                              |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
|                                  |                       |                                 |                                  |                                      | Financement canadien (\$CAN)          | Financement étranger (\$CAN) |
| Messages publicitaires télévisés | 900a                  | 901a                            | 902a                             | 903a                                 | 904a                                  | 905a                         |
| Vidéo-clips                      | 900b                  | 901b                            | 902b                             | 903b                                 | 904b                                  | 905b                         |
| Vidéos d'entreprises             | 900c                  | 901c                            | 902c                             | 903c                                 | 904c                                  | 905c                         |
| Vidéos pédagogiques              | 900d                  | 901d                            | 902d                             | 903d                                 | 904d                                  | 905d                         |
| Autres types de production       | 900e                  | 901e                            | 902e                             | 903e                                 | 904e                                  | 905e                         |

Catégorie d'émission

*Si l'émission peut-être attribuée à plusieurs catégories, sélectionnez la première de la liste.*

- Film destiné à la télévision** : long métrage spécialement conçu pour le petit écran.
- Animation pour enfants** : programme destiné aux enfants et dans lequel dominent les dessins, l'animation de pâte à modeler ou l'infographie.
- Film sur le vif pour enfants** : programme pour enfants mettant principalement en vedette des acteurs.
- Série dramatique** : émission télévisée construite autour d'une histoire fictive ou inspirée de personnes ou de faits réels, on y trouve des dialogues et des scènes.
- Animation (non destinée aux enfants)** : émission non destinée aux enfants dans laquelle dominent les dessins, l'animation de pâte à modeler ou l'infographie.
- Comédie** : émission traitant d'un sujet léger ou drôle, ou d'un sujet sérieux et profond de façon légère, familière ou satirique.
- Divertissement** : émission dont l'objectif principal est de divertir.
- Religion** : émission traitant de religion et d'enseignement religieux, ou présentant des discussions sur la condition spirituelle humaine.
- Sports** : émission présentant des activités sportives en direct ou préenregistrées, des sports scénarisés, des reportages sportifs ou des analyses sportives.
- Instruction** : émission conçue pour enseigner sur des activités ou des domaines d'étude spécifiques.
- Information/documentaire** : émission dont l'objectif principal est d'informer ou d'instruire.
- Nouveaux médias** : production combinant l'information vidéo, audio, graphique et alphanumérique.

Durée de la production

- Moins de 30 minutes
  - 30 minutes
  - 1 heure
  - Entre 30 minutes et 74 minutes
  - Film
  - Autre
- \* Si vous avez reçu des crédits d'impôt de plus d'une province, indiquez la province qui vous a accordé le crédit d'impôt le plus substantiel.

**14a. Longs métrages de cinéma**

Veillez indiquer un budget détaillé combinant toutes les productions de films achevées pendant la période de déclaration.

**Note:** Vous ne devez plus inclure une information distincte pour ce qui est des productions individuelles.

**BUDGET DE PRODUCTION ET DÉVELOPPEMENT**

\$ CAN (sans les cents)

**Financement**

Téléfilm Canada/FTPEC\* Programme de participation au capital .....

Crédit d'impôt canadien .....

Autre organisme fédéral .....

Gouvernements provinciaux : Ontario .....

Québec .....

Autres provinces (veuillez préciser) .....

749

Autre organisme publique (veuillez préciser) .....

Programme de droits de diffusion FTPEC\* .....

Distributeurs .....

Télédiffuseurs .....

Maison de production (inclure les paiements différés) .....

Autre investisseur privé (inclure les commanditaires) .....

Autre (précisez) .....

**TOTAL** (somme de toutes les cases du **financement**) .....

**Financement  
canadien**

|      |      |
|------|------|
| 475a |      |
| 476a |      |
| 730a |      |
| 731a |      |
| 732a |      |
| 733a |      |
| 751a | 752a |
| 741a |      |
| 734a | 744a |
| 735a | 745a |
| 736a | 746a |
| 737a | 747a |
| 738a | 748a |
| 750a |      |

\* Fonds de télévision et de câblodistribution pour la production d'émissions canadiennes

**Financement étranger (\$ CAN)**

**14b. Productions télévisées**

Veillez indiquer un budget détaillé combinant toutes les productions destinées aux salles achevées pendant la période de déclaration.

**Note:** Vous ne devez plus inclure une information distincte pour ce qui est des productions individuelles.

**BUDGET DE PRODUCTION ET DÉVELOPPEMENT**

\$ CAN (sans les cents)

**Financement**

Téléfilm Canada/FTPEC\* Programme de participation au capital .....

Crédit d'impôt canadien .....

Autre organisme fédéral .....

Gouvernements provinciaux : Ontario .....

Québec .....

Autres provinces (veuillez préciser) .....

749

Autre organisme public (veuillez préciser) .....

Programme de droits de diffusion FTPEC\* .....

Distributeurs .....

Télédiffuseurs .....

Maison de production (inclure les paiements différés) .....

Autre investisseur privé (inclure les commanditaires) .....

Autre (veuillez préciser) .....

**TOTAL** (somme de toutes les cases du **financement**) .....

**Financement  
canadien**

|      |      |
|------|------|
| 475b |      |
| 476b |      |
| 730b |      |
| 731b |      |
| 732b |      |
| 733b |      |
| 751b | 752b |
| 741b |      |
| 734b | 744b |
| 735b | 745b |
| 736b | 746b |
| 737b | 747b |
| 738b | 748b |
| 750b |      |

\* Fonds de télévision et de câblodistribution pour la production d'émissions canadiennes

**Financement étranger (\$ CAN)**



**E. ATTESTATION**

**15. (a)** J'atteste qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport sont complets et exacts.

|  |                                  |                        |             |
|--|----------------------------------|------------------------|-------------|
| Signature  |                                  | Date                   |             |
| Nom de la personne qui a rempli ce questionnaire <i>(en lettres moulées)</i> |                                  |                        |             |
| Titre  |                                  |                        |             |
| Adresse de l'entreprise <i>(si elle diffère de l'étiquette)</i>              |                                  |                        |             |
| Code postal  | N° de téléphone<br>Ind. régional | Poste                  | Télécopieur |
| 601  | 600                              |                        |             |
| Adresse électronique   |                                  | Adresse Internet (URL) |             |
| 452  |                                  | 454                    |             |

**(b)** Veuillez inscrire ci-dessous le(s) numéro(s) approprié(s) de sorte que Statistique Canada puisse avoir accès aux renseignements que reçoit déjà Revenu Canada. La Loi sur la statistique autorise Statistique Canada à se procurer ainsi ces renseignements, qui ne doivent servir qu'à des fins statistiques et demeurent confidentiels au même titre que les données recueillies directement auprès des répondants par Statistique Canada.

**Entreprise constituée en société**

Veuillez indiquer votre numéro de compte enregistré de TPS (N° NE). Si ce numéro n'est pas encore disponible, veuillez inscrire le numéro de compte de votre société. Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez consulter votre Avis de cotisation le plus récent (T456) ou votre Formulaire de versement de Revenu Canada (T9RC), s'il y a lieu.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Numéro de TPS (N° NE) | Numéro de compte de la société (N° T2) |
| 106                   | 103                                    |

**Entreprise non constituée en société**

S'il s'agit d'une entreprise à propriétaire unique, veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale du propriétaire. Dans le cas d'une société en nom collectif, inscrire le numéro d'assurance sociale de chaque associé.

**Nota:** La déclaration du(des) numéro(s) d'assurance sociale à cette fin est facultative.

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| 104                            | 105 |
| 803 Réservé à la régie interne |     |

**(c)** Combien de temps avez-vous mis pour recueillir les données et remplir le présent formulaire?

|     |        |
|-----|--------|
| 801 | Heures |
|-----|--------|

**(d) Remarques.** S'il vous faut plus d'espace, veuillez utiliser une feuille séparée.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION**